

	APPEL A PROJETS : Mise en place de filières d'excellence / classe métiers par les collèges
Pour qui ?	Les collèges publics bas-rhinois
Quand ?	Appel à projets annuel / projets menés sur 3 années scolaires Le projet peut être reconduit annuellement sur trois ans avec un nouveau groupe d'élèves chaque année. Le projet peut aussi être mené avec le même groupe d'élèves sur 3 ans.
Pourquoi ?	Dans le cadre du Plan Actions éducatives et Collèges, le Département accompagne les collégiens dans la découverte du monde professionnel. Cet appel à projets doit permettre de sensibiliser un groupe d'élèves à un secteur d'activité (métiers, pratiques, environnement).
Secteurs d'activités	Aucun secteur d'activité n'est exclu, l'établissement devra motiver son choix (projet pédagogique détaillé et argumenté fédérant toute la communauté éducative et associant les acteurs locaux partenaires et en cohérence par rapport au projet d'établissement du collège).
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> • Une enveloppe fermée de 60 000 €/an pour l'appel à projets à répartir entre les projets retenus (aucun montant plafond) • Nature des dépenses prises en charge : Achat de matériel, de services, transports... • Mode de versement : subvention pluriannuelle versée dans le cadre d'un contrat d'objectifs
Critères d'éligibilité	<p>A l'appui de sa demande, l'établissement devra fournir un projet détaillé comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'argumentaire appuyant le choix du secteur d'activité • La liste des partenaires mobilisés (nature des partenariats déjà engagés ou à construire) • Les objectifs à atteindre à l'issue de chaque année, le calendrier de l'action et les livrables correspondants (exposition, productions ...) • Le public cible : <ul style="list-style-type: none"> - un même groupe d'élèves (6^{ème} et 5^{ème}) sur 3 ans - un groupe d'élèves (multi niveaux ou non) sur 1 an • Le budget prévisionnel sur 3 ans
Evaluation	<p>Durant l'année, un ou plusieurs points d'étape seront organisés. A l'issue de chaque année scolaire, l'établissement devra fournir les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'élèves participant - Mesure de la réalisation des objectifs - Nature des partenariats mobilisés - Consommation des crédits alloués à l'action
Calendrier	<p>9 décembre 2019 : adoption du dispositif Décembre 2019-Janvier 2020 : lancement de l'appel à projets Septembre 2020 : mise en œuvre des projets NB : si le projet est suffisamment mûr, il sera possible de le démarrer dès début de l'année civile 2020.</p>